



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du lundi 16 juin 2025

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 10/06/2025

date d'affichage : 10/06/2025

seize juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Isabelle CELLIER, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Marie-Christine PORTE représentée par Monique DOMEIZEL, David BOUQUIN représenté par Michel CONDI;

Absents et Excusés : Maggy REMIZE, Marie-Laure PRADEILLES

Secrétaire de séance : Magali MOURGUES

2025D044 - Objet : Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu dit la Vignasse, est conduit par la Société MELVAN, dont le siège est situé 2 Rue Saint Etienne à Orléans (45 000).

Elle projette d'implanter centrale solaire photovoltaïque au sol sur les parcelles suivantes:

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	Contenance (m ²)	DEPARTEMENT
B	599	LA VIGNASSE	MONTRODAT	6060	48
B	600	LA VIGNASSE	MONTRODAT	3717	48
			Total	9777	

La Société MELVAN, spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs solaires, dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

Date de transmission de l'acte: 18/06/2025

Date de réception de l'AR: 18/06/2025

048-214801037-2025D044-DE

A G E D I

En vue de cette nouvelle implantation, la Société MELVAN propose de signer une promesse de bail emphytéotique sur la base du projet ci-annexé sur les parcelles dont elle est propriétaire :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner un avis favorable au développement d'un tel projet.
- D'Accorder à la Société MELVAN le droit d'étudier la faisabilité d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, et l'autorise à effectuer toutes démarches ainsi qu'à déposer toutes autorisations nécessaires au bon développement du projet.
- D'Autoriser Monsieur le Maire, à signer de tout document nécessaire à la bonne marche du projet (promesse de bail, conventions de mise à disposition, autorisations de dépôts de permis de construire et toutes autres demandes d'autorisations administratives).
- D'Autoriser la Société MELVAN à déposer auprès de l'autorité administrative les demandes et déclarations nécessaires à la réalisation du projet (Défrichage, Permis de Construire, Environnement, Energie, Industrie Etc.) et à faire procéder aux études de raccordement au réseau électrique.
- D'Autoriser la Société MELVAN à réaliser l'ensemble des études, des travaux et des aménagements nécessités par la construction de la centrale solaire de production d'électricité.
- En revanche, le Conseil Municipal se réserve le droit de renoncer au projet notamment si le raccordement au réseau électrique nécessite un linéaire trop important sous voirie.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,
Rémi ANDRE**

**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 18/06/2025

Date de réception de l'AR: 18/06/2025

048-214801037-2025D044-DE

A G E D I